



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

**Centre de Coordination et de Gestion des Fonds structurels européens
Enseignement de promotion sociale**

CIRCULAIRE N° **3616**

DU **16/06/2011**

Objet : Enseignement de promotion sociale
Actions cofinancées par les fonds européens
Annexe 3 bis : modification à la circulaire 1860 (PS 425/07) du 08/05/2007
Réseau(x) : TOUS
Niveau(x) et service(s): PROM SOC
Période(s) : PROGRAMMATION 2007-2013

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale ;

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Directeur général adjoint Signataire : François-Gérard Stolz Gestionnaire : Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard Stolz – Directeur général adjoint			
Personnes ressources : Marcel RENQUIN : coordonnateur administratif-adjoint ☎ 02/690. 87.35 e-mail : marcel.renquin@cfwb.be			

Document à renvoyer :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Date limite d'envoi		
Nombre de pages : - texte : 1 page – annexe : 1 Téléphone pour duplicata : 02/690.37.38 Mots-clés : Fonds social européen ; annexe 3 bis		

OBJET DE LA PRESENTE CIRCULAIRE

La présente circulaire a pour objet l'actualisation de la circulaire 1860 (PS 425/07) du 08/05/2007 en ce qui concerne le point relatif à la procédure de confirmation ou d'annulation de l'action de formation (point 4.5 page 6).

Suite aux audits qui concernent le contrôle de la réalité des actions de formation menées dans les établissements scolaires, il y a lieu de formaliser les éventuels reports, dans une même année scolaire, des prestations de cours des enseignants entre les deux années civiles. Cette formalisation est indispensable lorsque ces reports amènent une discordance entre les documents administratifs et les listes de présence. A cet effet, il y a lieu d'ajouter une annexe 15 et de compléter le point 4.5 de la circulaire 1860 par le texte suivant :

« En ce qui concerne la programmation d'une U.F. sur une année scolaire, les périodes prévues qui n'auraient pu être dispensées pendant la première année civile peuvent être effectivement dispensées l'année civile suivante de la même année scolaire.

A partir de l'année scolaire 2011 - 2012 et afin de justifier une éventuelle discordance entre les documents officiels (annexes 2 et 3, docs 2 et 3) et la réalité du terrain (registres de présences), les établissements devront informer le CCG de tels glissements de périodes. Elles le feront avant le 31 janvier grâce à un document spécifique via leur chargé de mission, l'EPT CEFORA ou l'EPT Reinsert selon le cas. Ce document, intitulé « annexe 3 bis » se trouve en annexe 15.

Les chargés de mission effectueront des contrôles afin de vérifier que toutes les périodes prévues ont été organisées sur la durée de l'année scolaire et prestées selon la réglementation en vigueur. »

Les versions électroniques de cette circulaire, de l'annexe 15 et du « texte coordonné - juin 2011 » de la circulaire se trouvent sous l'onglet « Objectif 1 et 2 » du site du CCG-EPS à l'adresse électronique :

<http://www.fse.eps.cfwb.be>

Le coordonnateur administratif du CCG

François-Gérard STOLZ

Annexe 3 bis : Report de périodes sur l'année civile 2 d'une même année scolaire
Programmation 2007-2013

1. Etablissement :
2. Matricule :
3. Adresse :
Rue :
CP et Localité :
Tél : Fax : Adresse électronique :
4. Pouvoir organisateur¹:
5. Réseau : Communauté française – CPEONS – FELSI – SeGEC²

Je soussigné(e),,³ chef de l'Etablissement susmentionné, signale une modification dans l'organisation de l'action suivante :

1. Projet d'action

N° du projet EPS : _ _ _ _ _

N° d'agrément : _ _ _ _ _

Formation organisée⁴:

Code de l'UF : N° administratif de l'UF dans l'établissement :

Nbre total de périodes agréées : dont FSE

Date prévue de début : Date prévue de fin :

Répartition des périodes organisées selon les annexes FSE 2&3 et les doc2 et doc3:

en 20__ dont FSE

en 20__ dont FSE

Répartition des périodes effectivement organisées selon le registre de présence :

en 20__ dont FSE

en 20__ dont FSE

N.B. Le nombre total des périodes organisées doit correspondre au nombre total des périodes agréées.

Date :

Signature :

¹ Uniquement pour l'enseignement subventionné.

² Biffer les mentions inutiles.

³ Prénom et NOM.

⁴ Intitulé de l'UF.